



POLITIQUE D'UTILISATION DU PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

OBJECTIF

Le panneau d'affichage électronique permet la diffusion de messages de la municipalité qui s'adressent à la population en générale et aussi pour permettre la diffusion de messages des organismes communautaires afin d'améliorer la participation aux activités qui sont organisées pour la population d'Ascot Corner et des environs.

Les organismes autorisés à diffuser des messages sur le panneau autres que la municipalité sont :

- Les organismes à but non-lucratif (OBNL) reconnus par la municipalité;
- Les Régies intermunicipales;
- La Chambre de Commerce du Haut-Saint-François
- L'école la Source Vive

Pour le panneau d'affichage situé à l'entrée de la municipalité

La MRC du Haut-Saint-François a participé à l'achat et à l'installation de ce panneau pour une somme de \$10,000.

La MRC et ses organismes ont donc la possibilité et le privilège de diffuser des messages d'intérêt public sur ce panneau et ce pour la durée de vie du panneau. La MRC du Haut Saint-François n'est pas responsable de l'entretien et de l'embellissement du panneau.

Règles de fonctionnement

- Les messages municipaux ou MRC auront toujours la priorité sur les autres messages.
- Pour les organismes, c'est le principe « premier arrivé premier servi », les organismes déposent leur demande par écrit et signé par la personne responsable, au bureau municipal 15 jours avant l'évènement en indiquant « le texte du message à diffuser ». Celui-ci sera corrigé et approuvé par la direction avant la diffusion.
- La fréquence et la durée du message sont à la discrétion de la municipalité
- L'affichage se fait en français seulement.
- Aucune demande par téléphone ne sera acceptée.

Adopté au conseil municipal le 2 février 2015